

ENQUÊTE ET COMMISSION

Ottawa, 13 février 1896.

Les journaux conservateurs, pour jeter du discrédit sur la politique du chef de l'opposition, l'ont résumée en deux mots : "l'enquête de M. Laurier."

Et une foule de gens, ralliés quand même à une loi rémédiatrice qu'ils ne pouvaient pas connaître parce qu'ils ne l'avaient jamais vue, s'écrièrent : " Nous n'avons pas besoin d'enquête : les faits sont suffisamment connus ; nous avons d'ailleurs en notre faveur le jugement du Conseil Privé."

Dans le même temps, la clique de M. McCarthy disait : " Nous n'avons pas besoin d'enquête ; les faits nous sont suffisamment connus et les lois de 1890 ont été déclarées constitutionnelles."

Les faits sont suffisamment connus ! Cependant les amis des catholiques et les McCarthyistes disent tout le contraire sur les faits les plus importants qui sont en conteste.

Il faut savoir que les seuls faits produits devant le Conseil Privé sont ceux qui se rapportent exclusivement au côté légal de la question scolaire et il y a malheureusement une foule d'autres faits sur lesquels aucune preuve ou enquête n'a jamais été faite. Pour n'en citer qu'un seul dont l'importance n'échappera à personne : Mgr Taché a dit et prouvé clairement, au point de vue catholique, que les écoles de Manitoba ne sont pas des écoles publiques, mais des écoles protestantes. Ce fait a été nié par le gouvernement Greenway. Cependant le professeur Grant et l'hon. M. Joly de Lotbinière, deux protestants qui ont étudié la question, soutiennent que Mgr Taché a parfaitement apprécié la situation et que les écoles sont protestantes.

C'est notre opinion que si, par une enquête, ce fait, indubitable pour nous, avait été prouvé hors de tout doute aux députés protestants des Communes, il n'y en aurait pas une douzaine aujourd'hui qui ne seraient disposés à faire disparaître une aussi criante injustice.

Nous ne parlerons pas aujourd'hui des autres faits en conteste, nous y reviendrons plus tard : notre but pour le moment étant d'établir que la question d'enquête n'est qu'une partie plus ou moins secondaire ou incidente de la politique préconisée par M. Laurier et n'eut compté que pour une partie des pouvoirs et des travaux dévolus à une commission.

Le principal but d'une commission aurait été, après enquête faite sur les faits non produits devant les cours de justice et encore contestés, d'amener les deux gouvernements à une solution de la question scolaire, basée sur la justice. Cette solution est loin d'être atteinte par la loi qui vient d'être soumise à la chambre. La loi ne règle rien du tout d'une manière définitive ; tout est conditionnel et nous ne voyons réellement pas comment on pourra se dispenser d'une commission pour en arriver à une solution finale. Pour prouver que nous n'avons aucunement l'intention de présenter les faits sous une fausse couleur, nous citons textuellement l'appréciation du *Mail and Empire*, l'organe du chef du gouvernement.